



Le Directeur Général

COMMUNIQUE N° 0001 / ARSP/DG/2023

La Direction Générale de l'AUTORITE DE REGULATION DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE, ARSP en sigle, en République Démocratique du Congo porte à la connaissance des entreprises principales et des entreprises sous-traitantes sur toute l'étendue du territoire national que la délivrance des attestations d'enregistrement est suspendue pour des raisons de réorganisation interne liées principalement au souci de lutter contre les pratiques illicites de contournement de la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé tels que le recours aux prête-noms et au faux et usage de faux.

Des mesures correctives sont en cours d'implémentation en vue de lutter efficacement contre les pratiques illicites susvisées avec pour objectif de permettre aux sociétés congolaises d'avoir l'accès aux marchés de sous-traitance dans le secteur privé en vue de l'émergence d'une vraie classe moyenne congolaise.

En attendant, le Directeur Général de l'ARSP notifiera aux sous-traitants, par lettre, le statut de leurs demandes d'enregistrement.

La lettre de notification validant la demande d'enregistrement est délivrée pour valoir ce que de droit pour une période de deux (2) mois et les entreprises principales sont invitées à accorder les marchés aux sous-traitants sur la base de cette lettre de notification.

Fait à Kinshasa le 01 MARS 2023

Honorable KASHAL KATEMB Miguel

